

**Pour distribution immédiate
Le 18 novembre 2019**

3 magasins de vapotage sur 4 ciblent illégalement les jeunes

Des données explosives démontrent l'importance de garder les produits de vapotage dans un environnement de commerce de détail digne de confiance et responsable

Toronto, Ontario (le 18 novembre 2019) – Selon Santé Canada, plus de 75 % des magasins ou salons de vapotage font la vente et la promotion de produits qui contreviennent aux lois fédérales, y compris la vente de produits aromatisés conçus pour plaire aux jeunes. Tout d'abord rapportés par le journal Globe and Mail le 16 novembre dernier, les résultats inquiétants de l'audit réalisé par Santé Canada sur les magasins ou salons de vapotage au Canada remet en question la décision visant à restreindre la vente de produits de vapotage dans ces magasins ou salons de vapotage qui sont en grande partie non réglementés.

Bien que le foisonnement de magasins ou salons de vapotage au Canada est un phénomène relativement nouveau, les dépanneurs sont des détaillants de produits interdits aux mineurs qui sont dignes de confiance depuis des décennies. Des évaluations mystères menées par le gouvernement de l'Ontario en 2018 sur la vente de produits du tabac légaux ont révélé un taux de réussite de 96 % en matière de prévention de la vente aux mineurs. Contribuant à renforcer la crédibilité du modèle de commerce au détail des dépanneurs relativement aux produits dont la vente est interdite aux mineurs, les données du gouvernement du Canada indiquent que presque 90 % des jeunes qui vapotent, ou qui ont déjà essayé le vapotage, obtiennent leurs produits de vapotage de « sources sociales », telles que leurs frères et sœurs plus âgés ou leurs amis, en effectuant des achats en ligne ou auprès de détaillants du marché gris qui incluent les magasins ou salons de vapotage qui ne sont pas soumis aux mêmes réglementations et audits que les dépanneurs.¹

« Les dépanneurs vendent, de manière très responsable, des billets de loterie et des produits dont la vente est interdite aux mineurs depuis des décennies. Par contre, les magasins ou salons de vapotage n'ont pas d'antécédents en matière de refus de vente aux mineurs », a déclaré Anne Kothawala, présidente et chef de la direction du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs. « Bon nombre de ces magasins ou salons de vapotage ont commencé à vendre des produits de vapotage contenant de la nicotine bien avant que la vente de ceux-ci ne soit légale au Canada. Sur cette base de criminalité, ils bâtissent des entreprises prédatrices qui vendent des centaines d'arômes conçus pour hameçonner les jeunes, tout comme la gomme à mâcher et les cannes en sucre. De leur côté, les dépanneurs ne vendent qu'un choix très limité de produits de vapotage approuvés par le gouvernement fédéral, et tous ces produits satisfont à la rigoureuse exigence de Santé Canada spécifiant que ces produits ne doivent pas susciter l'intérêt des jeunes », a ajouté Anne Kothawala.

¹ Selon une étude canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues, près de 50 % de tous les jeunes ayant déjà essayé un produit de vapotage ont déclaré qu'ils l'avaient emprunté à un ami ou à un membre de leur famille, qu'ils l'avaient partagé avec ceux-ci ou l'avaient acheté de ceux-ci. Vingt-trois pour cent l'avaient acheté dans un magasin ou salon de vapotage et seulement 12 % l'avaient acheté dans un dépanneur.

En raison d'un nombre grandissant de preuves voulant que le vapotage soit une option de recharge moins nocive au tabagisme et un outil potentiellement utile pour atteindre l'objectif de santé publique de cessation du tabagisme, l'industrie des dépanneurs désire être un partenaire qui contribue à faciliter l'accès à ces produits à un plus grand nombre de fumeurs adultes. Les gouvernements doivent toutefois décider s'ils veulent effectivement aider plus de gens à cesser de fumer. En Colombie-Britannique, le gouvernement provincial a récemment annoncé que restreindre injustement les produits de vapotage aromatisés que les dépanneurs peuvent vendre minerait ses propres objectifs en matière de santé publique et pousserait les jeunes vers les magasins ou salons de vapotage qui prétendent être « pour adultes seulement » et qui n'ont absolument pas d'antécédents en matière de refus de vente aux mineurs.

« Si les mesures prises par la Colombie-Britannique étaient mises en oeuvre partout au pays, ce serait un bien triste jour pour la santé publique », a averti Anne Kothawala. « Des arômes appropriés sont essentiels pour encourager les fumeurs adultes à essayer le vapotage. Puisque la vaste majorité des fumeurs achète déjà leurs cigarettes légales au dépanneur, ces arômes de vapotage doivent aussi être offerts dans les dépanneurs. Il est peu raisonnablement de croire que les fumeurs adultes vont se rendre dans les magasins ou salons de vapotage éloignés dont les heures d'ouverture sont limitées. D'un autre côté, nous savons déjà, d'après les données, que les jeunes vont s'y rendre. De plus, dans les collectivités plus isolées, le dépanneur local est la seule option pour les consommateurs adultes. »

« Beaucoup de magasins ou salons de vapotage contreviennent clairement à la loi; pourtant le gouvernement de la Colombie-Britannique veut leur donner un coup de main tout en punissant les dépanneurs de quartier qui respectent la loi tous les jours. Les dépanneurs sont frustrés de ces politiques discriminatoires, et ils sont en droit de l'être », a conclu Anne Kothawala. « Nous avons besoin d'une prise de décision fondée sur des preuves et ce que nous dit la Colombie-Britannique est tout à fait le contraire. »

- 30 -

À propos du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs (CCID)

Le CCID est un conseil national sans but lucratif qui unit nos membres, lesquels font passer en premier les besoins du client, et qui crée un lieu de communauté. Nous plaidons en faveur du réseau diversifié et dynamique des dépanneurs en représentant les intérêts des membres détaillants et distributeurs à tous les niveaux du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de l'administration municipale concernant les enjeux liés à leur entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site <https://convenienceindustry.ca/>.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec Anne Kothawala, présidente et chef de la direction du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs par téléphone au numéro 647 242-3560 ou par courriel à l'adresse akothawala@convenienceindustry.ca